

ARRETE PERMANENT N°061
Réglementations de la circulation et de stationnement.
Rue des Vignes Blanches (01070)

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211 -1 L 22.12.1. L 22.12.-2.L 22.13.-1.L 22.13.-2.

Vu l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière dans les textes modifié et complété.

Article 1^{er} Tous nos arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature, rue des Vignes Blanches à Carrières sur Seine, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera réglementée comme suit :

- Limitée à 30 km/h du fait de son statut en Zone 30 de la route de Saint Germain à la rue du Général Leclerc.

Article 3: Le stationnement des véhicules de toute nature, sera autorisé de façon suivante:

- Article 3.1 Unilatéral aux emplacements figés et réservés à cet effet :
 - dans la section de la voie comprise entre la rue du Général Leclerc et le n°20.
- Article 3.2
 - sur le parking qui se trouve entre la rue des Cailles et la rue A et R Fleury
- Article 3.3
 - Face à la bibliothèque au n°33-35
- Article 3.4 le stationnement hors emplacements prévus à cet effet sera considéré comme stationnement gênant et mis en fourrières au vu de l'article R417-10 du code de la route.

- Article 3.5 Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sera autorisé du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures

- pour les livraisons
- pour les déménagements sous réserve d'autorisation accordée par Monsieur Le Maire.
- pour une autorisation spécifique accordée par Monsieur Le Maire.

- Article 3.6 Le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit :

- Coté impair dans la section de la voie comprise entre le n°1 et le n°31 et entre le n°37 et le n°1 de la rue A et R Fleury.

- Article 3.7 Le stationnement sera réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons grand invalide civil (GIC) ou grand invalide de guerre (GIG) sur l'emplacement situé

- sur le parking entre la rue des Cailles et la rue A et R Fleury à l'angle du portail dépôt CTM

Article 4 : La circulation

- Article 4-1 : La circulation des cycles se fera :

- sur la bande cyclable à double sens de la route de Saint Germain à la rue des Cailles
- sur les bandes cyclables situées des deux côté de la voie de la rue des Cailles à la rue A et R Fleury

- Article 4.2 : La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée rue des Vignes Blanches comme suit :

- double sens permanent entre la rue des Cailles et la rue du Général Leclerc
- sens unique permanent de la route de Saint Germain vers la rue des Cailles

- Article 4-3 : La circulation des véhicules poids lourds est interdite :
 - aux Poids Lourds de plus 7 tonnes, dans sa portion comprise entre la rue des Cailles et la rue du Général Leclerc.

Une dérogation au présent article concerne la circulation Poids Lourds pour :

- Les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour :
 - Les véhicules appartenant aux riverains de ces voies à condition que ceux-ci ne stationnent pas sur le domaine public et que le poids total en charge n'excède pas la limite d'exception ;
 - Les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

- Les véhicules jusqu'à 26 tonnes affectés aux services publics.

- Article 4.3 : Le régime du « STOP » sera institué au droit:

- intersection de la rue des Cailles
- intersection de la rue du Général Leclerc

● Article 4.4 : Des ralentisseurs du type coussin berlinois sont implantés au droit :

- du n°5 de la rue
- du n°14 de la rue
- du n°66 de la rue
- à mi-distance entre la route de Saint Germain et la rue des Cailles

En conséquence, tout conducteur abordant le ralentisseur type dos d'âne devra limiter sa vitesse à 30 km/h à l'approche de celui ci.

Article 5 : La rue des Vignes Blanches est classée :

Voie communale.

Article 6 : Les signalisations réglementaires horizontales et verticales indiquant ces prescriptions seront mise en place par la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 7 : Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Mise en Application

Le Maire de Carrières sur Seine, Monsieur Le Commissaire de Houilles, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint Germain en Laye, Le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 octobre 2012

Le Maire Adjoint
Délégué Sécurité Travaux Voirie et Urbanisme
Michel MILLOT

